

Formulaire de demande d'octroi d'une prime de démolition au sens de l'art. 5a LAT

Ce document et ses annexes doivent être envoyés au Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, par courriel à l'adresse sam.sdt@jura.ch ou par courrier à l'adresse rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Les informations utiles se trouvent sur la page Internet « [Prime de démolition 5a LAT](#) ». Il convient également de se référer à l'ordonnance portant exécution de l'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RSJU 701.62 ; ci-après : ordonnance) et aux directives relatives au calcul de la prime de démolition (RSJU 701.621 ; ci-après : directives).

Mention : la prime est octroyée au propriétaire de l'objet à démolir

Propriétaire de l'objet à démolir

Nom/prénom :

Raison sociale :

Adresse/localité :

Téléphone :

Courriel :

Données relatives à l'objet à démolir

N° de l'objet à démolir :

N° de parcelle :

Commune :

Adresse/localité :

Zone d'affectation :

Année de construction :

→ Fournir une copie du permis de construire si l'objet à démolir a été érigé après le 1^{er} juillet 1972

Est-ce que l'objet est toujours existant : Oui

→ Fournir la preuve de l'existence de l'objet à démolir (attestation communale en bas du formulaire)

Non → Aucune prime

Est-ce qu'un permis de démolir a été déposé : Oui

Non → Aucune prime

Numéro JURAC :

→ Aucune prime

Dimensions : Largeur :

Longueur :

Hauteur :

Détermination du volume :

S'agit-il d'une installation dont il n'est pas possible de définir un volume ou d'un cas particulier (art. 4 al. 1 directives) : Oui Explications :

→ Fournir des plans de l'objet à démolir ou un schéma clair indiquant précisément les cotes

Affectation de l'objet à démolir :

Habitation agricole
Habitation non agricole
Industrie/artisanat/commerce
Bâtiment d'exploitation agricole ou horticole
Bâtiment touristique
Autres :

Détermination de la catégorie de l'objet à démolir :

Catégorie 1 : Il s'agit de constructions telles que les bâtiments destinés au séjour ou à l'accueil de personnes (habitation, hébergement, restauration, école, etc.) ou les bâtiments mixtes (bâtiment destiné au séjour ou à l'accueil de personnes avec une partie destinée à l'exploitation agricole ou horticole ou à l'activité artisanale ou commerciale).

Catégorie 2 : Il s'agit de constructions telles que les bâtiments d'exploitation agricole destinés à l'élevage, à la garde d'animaux ou à l'horticulture productrice, les bâtiments d'exploitation industrielle, artisanale ou commerciale, les bâtiments de stockage ou d'entreposage (halle, hangar, grange, remise, dépôt, etc.) ou les constructions ou installations de nature diverse (bassin de rétention, fosse à purin, etc.).

Catégorie 3 : Il s'agit de constructions dites « simples » ou « légères » (cabane de jardin ou forestière, garage, rucher, etc.).

→ Fournir photographies du bâtiment à démolir (intérieur et extérieur)

Est-ce qu'une construction/installation de remplacement de l'objet à démolir est prévue :
Oui Non

Aucune prime n'est octroyée dans les cas suivants (art. 4 al. 4 ordonnance) :

- a. lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations illicites ;**
- b. lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations non soumises à permis de construire ou de constructions ou d'installations soumises à autorisation temporaire ou à obligation de démolir ;**
- c. lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations appartenant à la Confédération, à une entreprise ou à un établissement de la Confédération ;**
- d. lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations au bénéfice d'une concession délivrée par la Confédération, le canton ou une commune ;**
- e. lorsqu'il y a une autre obligation légale de prise en charge des frais de démolition.**

Remarques

Date et signature

Par sa signature, le propriétaire atteste que les données introduites ci-dessus sont exactes et que sa demande ne concerne pas un cas d'exclusion de l'article 4 al. 4 de l'ordonnance. Il autorise le Service du développement territorial et l'autorité communale à effectuer, si nécessaire, une visite sur place.

Date :

Signature propriétaire :

Documents à joindre

- Copie du permis de construire si l'objet à démolir a été érigé après le 1^{er} juillet 1972
- Preuve de l'existence de l'objet à démolir (attestation communale signée, en bas du formulaire)
- Plans de l'objet à démolir ou un schéma clair indiquant précisément les cotes
- Photographies du bâtiment à démolir (intérieur et extérieur)

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

N° de la demande de permis JURAC pour la démolition de l'objet : Reçue le :

L'objet dont est demandé la démolition a été érigé légalement : Oui Non

Année de construction : ...

L'objet pour lequel une prime de démolition est demandée est-il toujours existant : Oui Non

Remarques :

Date :

Timbre et signature :